

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Deux procédures auprès du Tribunal Administratif concernant notre commune sont en cours :

L'une relative à la parité de la liste d'adjoints nommés par le conseil municipal du 27/05/2020 ; l'autre engagée par Madame LE PARLOUËR Monique, tête de liste de l'opposition, battue aux dernières élections municipales (41 / 59%).

### **1/- Adjoints**

La Préfecture conteste (loi L2122-7-2 du CGCT)

Le fait que notre liste d'adjoints comporte 2 hommes / 3 femmes et que l'alternance ne soit pas respectée, le 1<sup>er</sup> adjoint étant un homme, la seconde une femme, le 3<sup>ème</sup> un homme, la 4<sup>ème</sup> une femme, le 5<sup>ème</sup> adjoint devait être un homme alors que nous avons nommé une femme ?

Il aurait donc fallu nommer 5<sup>ème</sup> adjoint un homme ou encore supprimer le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint et priver ainsi une femme d'exercer cette fonction ?

Bonjour la parité !!! Ou encore empêcher un homme d'occuper le poste de 1<sup>er</sup> adjoint qui légitimement lui revenait !!

Ridicule... l'esprit de la loi visant à ce que les femmes s'engagent dans la vie municipale était à mon sens bafoué ; de plus ce titre devenait inégalitaire car seules les communes composées d'un nombre d'adjoints impair étaient concernées.

Pour ces raisons conjuguées, ajoutées au fait qu'aucune de nos adjointes ne souhaitaient être 1<sup>er</sup> adjoint, m'a convaincu que ce texte de loi était irrégulier et devait être contesté... c'est ainsi et pourquoi j'ai refusé de céder à la demande de Mr le Préfet et souhaité que la justice se prononce... Nous verrons bien le 29 juin.

Une précision : cette procédure n'engage pour notre commune aucune dépense.

### **2/- Procédure engagée par Madame LE PARLOUËR**

Pour information, au préalable

« Elu, le Maire dispose de tous les pouvoirs et bien évidemment, sous son contrôle, car il est le seul responsable en cas de litige, il délègue une partie de ses pouvoirs à ses adjoints ».

Madame LE PARLOUËR, adjointe depuis 2008, avait à l'époque ma confiance et pour délégation ma signature.

Sa décision, courant janvier, de constituer une liste d'opposition, a bien évidemment sérieusement entamé la confiance que je lui manifestais, de plus sa signature aux finances m'engageait...

J'ai néanmoins attendu les élections du 15 mars pour lui retirer cette délégation. De ce fait, Madame LE PARLOUËR, sans assurer ses fonctions, a touché son indemnité de janvier au 25 mars 2020... à l'évidence dès l'annonce de sa candidature elle aurait dû démissionner... Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait ? Nous ne le saurons jamais

Aujourd'hui elle conteste, auprès du Tribunal Administratif les faits suivants :

➤ **l'affichage en mairie de l'arrêté n'était pas visible de l'extérieur**

En effet, cet arrêté était comme tant d'autres affiché dans le hall de la mairie, pratique habituel connu de Madame LE PARLOUËR, adjointe depuis 2008 et ancienne secrétaire de mairie de Pleubian..., signalons-le quand même, que Madame LE PARLOUËR avait les clés de la mairie qu'elle nous a rendu illégalement courant mai, elle aurait légitimement, battue aux élections, imaginé ce retrait de délégation et dû se présenter en mairie.

➤ **Il aurait fallu convoquer le Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce**

Celui-ci aurait été effectivement convoqué sinon que nous étions en plein confinement avec interdiction de nous réunir. Cherchons l'erreur !

➤ **Indemnités**

Celle-ci est de 550 € net / mois

Madame LE PARLOUËR les réclame pour la période 24 mars au 27/05/2020, soit : 1 100 € environ

Alors même que depuis mi-janvier elle ne remplissait plus sa fonction d'adjointe.

Il eut été injuste, irrégulier de lui verser cette somme..., chacun bien sûr le comprendra, on ne peut prétendre à toucher une indemnité en ne rien faisant.

Pour l'heure nous devons prendre un avocat ... Coût pour la commune : 2 500 € !

Voilà bien là une procédure inutile...